

Animations culturelles dans les musées et bibliothèques - Partenariat entre la Ville de Besançon et le Rectorat - Convention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Rectorat a saisi la Ville en fin d'année scolaire dernière, afin de passer pour la première fois, une convention globale avec elle sur l'animation culturelle dans les musées et bibliothèques de Besançon, plus spécifiquement sur le patrimoine et la culture scientifique et technique.

A la suite de cette demande, un état des lieux a été réalisé en interne à la Ville qui laisse apparaître :

- * une demande non satisfaite des services culturels municipaux sur le primaire, pourtant compétence de la ville,
- * des moyens mis à disposition par l'Éducation Nationale qui demeurent relativement faibles, fragiles et non pérennes,
- * un manque de synergies dans certains services entre les enseignants détachés et les personnels municipaux.

Ces constats ont été portés à la connaissance du Rectorat qui les a partiellement intégrés dans la convention proposée. Cette dernière :

- reconduit les moyens existants, et met à disposition un enseignant détaché (M. BOURNEZ) à hauteur de 7 heures hebdomadaires (+ un volant de 150 heures supplémentaires), à charge pour la ville de mettre à disposition de ce personnel un bureau équipé et de le rattacher à un service municipal.

M. BOURNEZ serait notamment chargé d'une mission de coordination des enseignants détachés et des sites culturels et de prioriser les services les moins dotés (Ville d'Art et d'Histoire, bibliothèques) ou dans lesquels le dispositif doit être revu (Musée du Temps, Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie).

- évoque le premier degré comme une priorité au même titre que le second degré,
- définit la mission confiée aux professeurs détachés qui est principalement de contribuer au développement des secteurs éducatifs des services municipaux en renforçant le lien Éducation Nationale et services culturels municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.